Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 11 (1923)

Heft: 173

Artikel: Lettre de Bâle : le projet de loi scolaire et les femmes

Autor: Dietschy, Charlotte

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257880

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

famille qui accorde son concours à contre-cœur et qui le fait alors aigrement sentir, soit qu'il s'appelle collectivité qui dispense une aumône si humiliante à recevoir. Faut-il s'étonner si, devant cette perspective, un plus grand nombre de femmes qu'on ne le croit — et ceci paraît ressortir de la même enquête de l'Union des Femmes — se marient par nécessité économique, par lassitude de lutter seules, sans se soucier de ce qui les attend dans ces conditions de vie-là, et se préparant de la sorte d'amers déboires?... [1]

Pas n'est besoin, n'est-ce pas, de plus longs commentaires? et, en multipliant les résultats de cette enquête restreinte par tout ce que nous savons ou présumons qui existe dans le plus vaste domaine, soit de tout le canton, soit de toute la Suisse, ne nous sentons-nous pas devenir des partisans fervents de l'assurance-vieillesse?

II

Cette assurance-vieillesse dont j'espère avoir prouvé non seulement la portée morale, mais encore l'urgente nécessité, qu'a-t-on fait jusqu'ici chez nous pour la faire aboutir? Beaucoup de projets, beaucoup de promesses, beaucoup de bonnes intentions, aucune réalisation.

Il importe cependant de dire, dès le début, que, s'il n'existe chez nous aucune assurance-vieillesse générale et obligatoire, la Confédération, les cantons, plusieurs grandes communes, de nombreuses associations professionnelles, d'importantes maisons de banque, de commerce, d'industrie, ont institué pour leur personnel des caisses de retraite alimentées par les cotisations obligatoires des fonctionnaires et employés, touchées généralement sous forme de retenue de traitement ou salaire, et par les contributions des employeurs, Etats ou particuliers. Les fonctionnaires ou employés de l'Etat ou de l'une ou l'autre de ces entreprises ont droit, à partir de l'âge de 60, 65 ou 70 ans, suivant les cas et la durée de leurs années de service, à une pension s'élevant au 50, 60, 70 et même 75 % de leur traitement ou salaire, à partir du moment où ils quittent leur emploi et jusqu'à leur mort. Cette pension est même souvent reversible sur les survivants, veuf ou veuve, enfants mineurs; parfois, rarement, sur les ascendants, père ou mère: c'est ce qu'on appelle l'assurance-survivants. En cas d'invalidité prématurée, toujours suivant les statuts des différentes caisses, les fonctionnaires et employés touchent également une pension. Il y a là un inappréciable avantage, hautement considéré par ceux qui en bénéficient, et cette sécurité pour la vieillesse s'acquiert jour après jour, au fur et à mesure des années qui s'écoulent et presque automatiquement, grâce à l'organisation qui en règle les effets.

Ce privilège d'une retraite assurée, réservé jusqu'ici à certaines catégories seulement de travailleurs intellectuels et manuels, c'est à tous que nous voudrions la voir s'étendre, car nous estimons que tous y ont droit. Aussi est-ce avec une déception sans cesse renouvelée que nous voyons successivement les projets de loi pour une assurance-vieillesse-invalidité et survivants apparaître devant nos pouvoirs législatifs, puis être régulièrement renvoyés à des temps meilleurs dont l'aube ne paraît pas près de luire.

Nous regrettons et comprenons d'autant moins ce retard que d'autres pays sont bien plus avancés que nous dans cette voie de progrès social. L'Allemagne dès 1899, la Belgique en 1901, l'Italie depuis 1898, l'Autriche, le Luxembourg, la Hollande, la Roumanie, l'Espagne, le Portugal, la Serbie, le Canada, d'autres encore, possédaient tous en 1918 déjà des organisations d'assurance-vieillesse plus ou moins développées, facultatives ou obligatoires, qui nous laissaient bien loin derrière eux. La France avait depuis 1906 une loi sur les retraites ouvrières: un projet du gouvernement sur l'ensemble des assurances sociales, dit « projet Daniel Vincent », est actuellement déposé devant les Chambres. L'Angleterre a mis en vigueur en 1908 une loi dite « Old Age Pension Act » qui a rendu d'immenses services, mais qui est plutôt une loi d'assistance et qui par conséquent nous intéresse moins.

(A suivre.) M. Gd.

[1] La même enquête toujours contient des réponses suggestives quant à l'âge auquel une assurance-vieillesse devrait produire ses effets. Si la grande majorité la demande à 60 ans, ou même à 55, et encore à 50, quelques-uns la réclament déjà à 45 ans, car, disent-elles avec une navrante unanimité, « une femme qui a travaillé depuis sa sortie de l'école (14 à 15 ans), qui a été surmenée, qui a connu des épreuves, est usée à cet âge et souvent déjà atteinte d'infirmités. » Qu'en pensent tant de belles oisives, de celles qu'Olive Schreiner qualifiait sévèrement de « parasites »?

Lettre de Bâle

Le projet de loi scolaire et les femmes

La loi scolaire actuellement en vigueur ayant atteint un âge vénérable — elle date de 1882 — va être remplacée par une nouvelle loi, qui doit donner une base légale et définitive aux institutions qui ont pu naître et se développer dans le cadre très large qu'offrait l'ancienne loi, pour subvenir aux exigences nouvelles, provenant du large afflux de population ouvrière. La loi nouvelle, de plus, doit unifier notre grande organisation scolaire pour des raisons fiscales, administratives ou sociales.

Une publication assez importante nous offre un tableau synoptique des deux lois: l'ancienne qui compte 116 articles,

"Silhouette„ [1])

C'est le titre d'un livre qui, bien qu'écrit en anglais, ne devrait point passer inaperçu parmi nous.

Un roman? A peine. Une étude plutôt, très fine et très fouillée, des institutions internationales et des grands congrès dont Genève est devenue le siège. La ville n'est, d'ailleurs, nommée nulle part, mais l'ambiance et les descriptions — dans le nombre, un poétique lever de soleil sur le lac — la situent suffisamment.

L'intrigue sentimentale est ténue, mais non pas insignifiante. Au début, on pourrait croire que l'héroïne, Miss Lee Howard, ne sera qu'un principe en marche. Détrompez-vous: la statue s'anime par degrés, et, sous le masque de la femme du monde qui, par conviction, est aussi une active et ardente *Labour Woman*, apparaît la femme tout simplement. Oui, mais une femme remarquablement intelligente et capable.

Miss Lee Howard, en lutte quelque temps avec les éléments contradictoires qu'elle découvre en elle-même, finit par réaliser l'harmonie désirée entre ses sentiments affectifs et le respect des idées qui lui sont chères: elle épouse l'homme qui sait la comprendre. Deux autres, plus jeunes, plus séduisants, avaient su plaire au côté romanesque de sa nature, mais ils froissaient, sans s'en douter, le besoin intense qu'elle éprouve de faire valoir, même mariée, ses facultés supérieures dans le cadre élargi des intérêts humains.

La nomination à un poste de secrétaire internationale pour lequel Miss Lee Howard semblait, aux yeux de la majorité, être la candidate idéale, et l'opposition acharnée, finalement triomphante, d'une énergumène qui ne peut admettre la sincérité de cette jeune femme belle, élégante et riche, donne lieu à des discussions très vives; on lui doit quelques-unes des pages les plus brillantes de ce livre, écrit dans une langue souple et imagée.

Miss Allen connaît admirablement le milieu qu'elle a fait vivre; elle sait sur le bout du doigt tous les arguments, toutes les ripostes à opposer à un adversaire dans le feu des opinions qui se combattent, et ses personnages vivent.

Son dernier ouvrage — elle a déjà publié un poème sur sainte Catherine de Sienne et un roman — confirme le jugement du *Times* à la fin d'un article élogieux sur *Baxters o' th' moor:* « Ce livre est bien mieux qu'un brillant premier roman; il donne plutôt l'impression qu'il servira de fondement à une réputation solide. »

M.-L. Preis.

[1] « *Silhouette,*" by A. M. Allen; Chapmann and Dodd, London, and Sydney, 1923.

et la nouvelle qui en a 136, plus une préface explicative de 120 pages signée du chef du Département de l'Instruction publique. L'étude de cet opuscule demande un réel travail, qui ne peut être accompli même par toutes les personnes qui y auraient intérêt, c'est-à-dire par celles qui s'occupent d'éducation. De plus, le projet de loi prévoit seize règlements ou lois spéciales pour chaque école, ainsi qu'un règlement pour les institutions comme l'Université, le Séminaire, etc., etc.

Il ne pouvait donc être question, même pour les sociétés féminines et professionnelles, de passer en revue chaque article, ni même de relever tout ce qu'il y aurait à dire sur chacun d'eux, mais il s'agissait surtout pour elles de noter les tendances générales, soit dans le domaine éducatif, soit du point de vue féministe.

Deux sociétés, la *Frauenzentrale* et l'*Union des Institutrices*, ont organisé, chacune pour son compte, des assemblées et formulé des vœux à l'adresse de la Commission du Grand Conseil, qui est en train de préparer le second débat de la loi.

Il y a tout d'abord lieu de constater que, suivant la conception moderne de l'Etat qui lui impose tout ce qui touche au bien public, la nouvelle loi prévoit des mesures protectrices très libérales au sujet des enfants faibles ou anormaux, en consacrant, modifiant ou élargissant tout ce qui a été fait jusque-là. Puis passant aux normaux, la loi demande une réorganisation de nos écoles, dont chacune s'est développée d'une manière un peu autonome, grâce à la loi de 1882.

Pour faire comprendre aux lectrices du *Mouvement* la raison des vœux énoncés, je ne puis leur épargner une vue d'orientation générale sur notre édifice scolaire actuel. Tous les enfants qui ont atteint leur 6me année avant le 1er mai entrent à l'école primaire, où ils restent quatre ans. Puis ils s'envolent dans toutes les directions, suivant les aspirations personnelles ou paternelles, ou suivant le degré social des parents: les uns à la *Sekundarschule* qui tient lieu d'école populaire, mais qui cependant demande l'étude obligatoire du français, les autres, aux écoles moyennes: gymnase, *Realschule* pour les garçons et *Töchterschule* pour les jeunes filles.

Dans le courant des années, la *Sekundarschule* des jeunes filles a ajouté à son programme s'étendant sur quatre années obligatoires deux branches: l'enseignement ménager et l'enseignement commercial, qui prépare à certains postes peu importants. Mais, d'autre part, ayant fait l'expérience que l'étude du français, quelque pratique qu'elle soit, surpasse l'entendement d'un grand nombre de jeunes filles, elle a organisé des classes parallèles aux classes régulières, sans étude de langue étrangère, Ces classes, dites « classes d'allemand », sont une grande entrave au développement de l'école; elles constituent en plus un danger psychologique pour celles de ses élèves qui, se comparant à leurs compagnes mieux douées, éprouvent facilement le sentiment fâcheux d'être des non-valeur. A l'avenir, tous les enfants de cette catégorie pourront rester à l'école primaire pendant les huit années obligatoires; ensuite ils seront tenus de fréquenter la *Fortbildungschule*. Nous aurons donc réalisé à Bâle ce à quoi les femmes suisses aspirent depuis longtemps: *l'enseignement postscolaire obligatoire*.

Mais au lieu de greffer les écoles secondaires et moyennes directement sur les quatre premières années primaires, on réunira d'abord dans l'école secondaire tous les enfants qui ne font pas leurs huit ans d'école primaire, pour ne faire la grande sélection qu'après deux ans. Le bien qu'on s'en promet? La pénétration des classes sociales? le législateur lui-même n'y croit pas. Un apprentissage de patience et d'égards de la part des plus doués envers les moins doués? La possibilité semble malheureusement plus grande qu'on crée des présomptueux et des fainéants. Le retard du choix d'une profession? Cependant on prévoit des cours de latin pour ce stage, de sorte que ce choix prématuré se fait déjà pratiquement. Aussi *les mères de famille objectent-elles à ce qu'on fasse subir à leurs enfants des changements d'école à des intervalles si petits*, à l'âge critique; elles voudraient que la nouvelle loi accorde aux intelligences fortes les mêmes soins qu'aux anormaux.

Dans le programme des écoles moyennes, le législateur tient largement compte de la variété des types d'intelligence en réalisant les modèles d'écoles proposées par le Dr Barth pour les jeunes filles comme pour les garçons: section des langues anciennes, section des langues modernes, et enfin section des mathématiques et sciences naturelles. Seulement le législateur, en fixant la durée des études au même nombre d'années pour les garçons et les jeunes filles, retranche une année à ces dernières qui leur aurait permis la participation aux leçons de couture, préparation minime à leurs devoirs futurs essentiellement féminins. Les mères de famille, craignant le surmenage de leurs filles, demandent donc le *statu quo ante*. De plus *elles revendiquent pour leurs enfants faibles le droit de retarder d'une année leur entrée à l'école primaire*, tandis que l'Union des Institutrices demande que *l'on envoie ces enfants retardés à l'école maternelle*.

Le projet de loi réserve à la direction de l'instruction publique le droit de garder ouverts toute la journée des jardins d'enfants dans les quartiers industriels: à quoi les maîtresses d'école, par la voie de la *Frauenzentrale*, font une contreproposition, soit *d'augmenter le nombre de ces jardins d'enfants*, où l'on peut mieux tenir compte de la santé des petits en leur offrant des repas et en leur réservant des heures de repos.

C'est aussi la préoccupation de la santé des élèves qui pousse les mères et les maîtresses d'école à demander, à l'exemple de Berne, *une femme médecin* pour seconder le médecin scolaire qui est surchargé de travail. Cette doctoresse verrait chaque élève, ce qui est impossible maintenant; elle en ferait l'examen médical à la sortie de l'école pour les guider dans le choix d'une profession. Il va sans dire que les maîtresses se présenteraient aussi à la doctoresse pour obtenir des autorisations de congé en cas de maladie.

Voici ce qui touche les élèves. Passons maintenant aux vœux concernant la direction des écoles, et la composition des Commissions scolaires où, de nouveau, les mères et les maîtresses se trouvent en parfait accord. La nouvelle loi prévoyant un poste d'inspecteur des écoles maternelles qui, depuis leur fondation, n'ont eu que des inspectrices, les femmes se sont unies pour demander, à leur tour, *la possibilité d'une direction féminine pour toutes les écoles de jeunes filles*, vu qu'à l'heure actuelle bien des femmes seraient parfaitement qualifiées pour un poste qui, en 1882, a été nécessairement confié à un homme. Une autre revendication porte sur *la représentation des femmes dans les Commissions des écoles de filles et des écoles mixtes*, telle que la nouvelle école commerciale cantonale, fusion de trois écoles écloses sous le régime de l'ancienne loi. Tandis que la nouvelle loi se borne à dire qu'il peut y avoir dans ces Commissions deux ou trois femmes, nous voulons qu'on en fixe le nombre à trois, ce qui correspond à la pratique actuelle. Les mères, faisant un pas de plus dans cette voie, demandant qu'il y ait trois femmes dans chacune des Commissions, sans égard au sexe des élèves.

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **Maison du Vieux de Lausanne.**

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garderobes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06
44, rue Martheray, 44 *Chèques postaux II, 1353*

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant.

Fermée le samedi après-midi. **Pensez avant tout aux pauvres du pays !!**

Quant au *Service scolaire de prévoyance sociale* à créer, on parle uniquement d'un chef, tandis que les mères voudraient y voir *une femme*, se basant sur le fait que même les hommes attribuent à la femme un don spécial pour le travail social et humanitaire.

Suivant un vœu ultérieurement énoncé par bien des mères de famille, les institutrices demandent à pouvoir être nommées aux écoles de garçons, tout particulièrement dans les classes primaires, où elles remplaceraient en quelque mesure les mères.

Il y a eu unanimité aussi sur la fameuse *loi d'exception* qui exclut de l'enseignement la femme mariée. Les deux pétitions demandent qu'on biffe l'article en question et que, de plus, on ne restreigne pas les moyens de gagner son pain à une femme veuve ou divorcée en ne lui accordant qu'un traitement scolaire diminué. L'Etat pourrait parfaitement bien reconnaître aux femmes le droit de disposer de leur vie, vu qu'il possède un moyen très efficace de se protéger contre les inconvénients résultant de la double tâche d'épouse et de mère d'une part, et de maîtresse d'école de l'autre, dans le paragraphe qui dit que « le Conseil d'éducation peut renvoyer tout maître ou toute maîtresse en cas d'insuffisance ».

Tel est l'essentiel de nos pétitions féminines. Avant que soit votée la loi au Grand Conseil ou qu'elle soit présentée au peuple, il nous faudra tâcher de gagner l'opinion publique par le moyen de la presse quotidienne. Puis nous devrons attendre patiemment la décision de nos maîtres. J'en viens donc naturellement à notre refrain usuel: il faudrait que nous eussions le droit de vote. Cependant, quelle que soit la décision du souverain, le travail fait au sujet de la loi scolaire n'aura pas été vain; il est, bien au contraire, une excellente préparation à exercice de nos futurs devoirs.

CHARLOTTE DIETSCHY.

PUBLICATIONS FÉMINISTES ET D'INTÉRÊT FÉMININ

en vente à l'Administration du *Mouvement Féministe*. Les envois ne sont faits que contre remboursement, versement au compte de chèques I. 948, ou expédition de la valeur de la commande en timbres-poste. Les frais de port et de remboursement sont à la charge du destinataire.

A. DE MORSIER: *Pourquoi nous demandons le droit de vote pour la femme.* 1 brochure: 10 centimes.

Paul VALLOTTON, pasteur: *Le suffrage féminin à la lueur du grand orage.* 1 broch.: 40 centimes.

Benj. VALLOTTON: *La Femme et le droit de vote.* 1 broch.: 20 cent.

L. BRIDEL: *La succession légale.* 1 vol.: 2 fr.; *Le droit des personnes.* 1 vol.: 3 fr. (Ouvrages vendus au profit de la caisse du *Mouvement Féministe.)*

UNE SUISSESSE: *Nos réserves nationales.* 1 brochure: 30 centimes.

Emilie GOURD: *Femmes suisses au service de la patrie, jadis, aujourd'hui et demain.* 1 brochure: 25 centimes.

Id. *A travail égal, salaire égal.* 1 brochure: 30 centimes.

Id. *Une vie et un exemple: Susan-B. Anthony (1820-1906.)* 1 brochure: 60 centimes.

Id. *La question des mœurs et la réglementation d'après l'enquête de M. A. Flexner.* 1 brochure: 60 centimes.

L. HAUTESOURCE: *Le suffrage féminin.* 1 brochure: 20 centimes.

Mme DE WITT-SCHLUMBERGER: *Le rôle moral du suffrage féminin.* 1 brochure: 30 cent. (très peu d'exemplaires).

L'Union des Femmes de Genève. Ses origines. Vingt-cinq ans d'activité. 1 brochure: 25 centimes.

Le Suffrage des Femmes en pratique. 1 vol. 2 fr. 50.

Un message suffragiste du Président Wilson. Une feuille volante de propagande. Le cent: 2 fr.

Les droits politiques actuels des femmes: Une feuille volante, à encarter dans la brochure de Morsier, ou à distribuer séparément pour la propagande. Le cent: 2 fr. 50; les 10: 25 cent.

Cartes postales suffragistes illustrées (dessins originaux de Mlle Nath. LACHENAL), 3 séries. La carte: 5 cent. Le cent: 4 fr.

Cartes postales avec pensées suffragistes. La carte: 5 cent.

A. ZOLLIKOFER: *Enquête sur les conditions de travail des gardes-malades en Suisse:* 1 broch.: 50 centimes.

E. RUDOLPH: *L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.* 1 brochure: 10 centimes.

Mlle A. MAYOR: *La Tutelle féminine.* 1 brochure: 10 centimes.

La loi fédérale sur l'Assurance-maladie et ses avantages pour les femmes. 1 brochure: 25 centimes.

Dr A. L. GRÜTTER: *Die Frau im öffentlichen Leben*, et Mme A. JOMINI: *Des entraves que met au travail social des femmes leur minorité politique*, 1 brochure: 60 centimes.

* A travers les Sociétés Féminines *

Le Comité de l'*Alliance nationale de Sociétés féminines suisses* s'est réuni le 27 octobre, à Berne. Il s'est occupé essentiellement d'affaires administratives concernant la dernière Assemblée générale et la publication du rapport annuel 1922-23, qui paraîtra sous peu. Le travail si documenté de Mme Gourd sur l'assurance-vieillesse, sera l'objet d'un tirage à part du *Mouvement Féministe* et du *Frauenblatt.* Le Comité a été heureux de recevoir une demande d'affiliation d'une société de jeunes filles des Grisons: *Die jungen Bündnerinnen.* La prochaine Assemblée générale de l'Alliance se tiendra à Berne, en 1924. L'Alliance a été invitée à prendre part à la grande Conférence internationale féminine pour la paix, qui aura lieu à Londres en mars.

V. DE M.

Union des Femmes de Genève

22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE

Jeudi 8 novembre, 20 h. 30 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AUTOMNE

Ordre du jour : 1. Communications diverses. — 2. La réunion de l'Alliance à Winterthour (Mlle Adeline Du Pasquier). — 3. L'apprentissage ménager (Mlle Christine Champury).

La Section de Lecture organise pour le jeudi 6 décembre, au profit de la Bibliothèque de l'Union, une vente de livres, gravures, estampes, timbres-postes, etc. pour laquelle tous les dons seront reçus avec reconnaissance, chez Mlle H. NAVILLE, 4, rue Lefort, (le matin depuis le 15 nov.)

Foyers du Travail Féminin

RESTAURANTS POUR FEMMES

Confédération, 23 **GENÈVE** **Cours de Rive, 11**

Repas simples à prix modérés - Coupons réduits pour abonnements

SALON - JOURNAUX

JEUX ÉDUCATIFS
de l'Institut J.-J. Rousseau

Prospectus sur demande

Taconnerie, 5 **GENÈVE**

S. O. C.

Société de l'Ouvroir Coopératif
LAUSANNE

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS
en LAINE, SOIE ARTIFICIELLE, etc.

BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.

MAGASINS DE VENTE :

GENÈVE, Rue du Marché, 40. | **BALE**, Freiestrasse, 105.
LAUSANNE, Rue de Bourg, 26. | **ZURICH**, Sihlstrasse, 3.
NEUCHATEL, Faub. de l'Hôpital, 19

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE Dr ALFRED-VINCENT, 10